

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Procès-verbal de la septième séance de la Commission Spéciale.
Dîner en l'honneur des Officiers de la Marine Royale italienne.
Passage en gare de Monaco de S. M. le Roi de Suède.
Déjeuner en l'honneur des Officiers de la Marine Royale anglaise.
Réception au Palais.
Visite de S. A. S. le Prince à S. M. le Roi de Danemark.
Visite de S. M. le Roi de Suède à S. A. S. le Prince.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination des Inspecteurs des Ecoles.
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant création d'un Office du Travail.
Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 809 relative à la Circulation.
Arrêté ministériel nommant deux Membres de la Commission chargée d'examiner les demandes de prêts hypothécaires.
Arrêté ministériel fixant le taux d'intérêt à servir à la Caisse de retraites du personnel des Tramways.
Arrêté du Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires, nommant un avocat.
Arrêté municipal relatif à la bataille de fleurs.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Fête de bienfaisance de l'Orphelinat des Armées.
Remise de distinctions honorifiques.
Fête de bienfaisance de la Colonie Italienne.
Fête de bienfaisance au profit du Queen Victoria Memorial Hospital.
Match de Foot-Ball.
Société de Conférences. — Les Nouvelles Hébrides, par Pierre Benoit. — Pourquoi nous devons aimer les classiques, par M. Andrieu. — Anglo-American Lecture Society.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Lohengrin.
Au Concert Classique.

VARIÉTÉS :

Essai d'Explication de la Légende d'Hercule, fondateur de Monaco, par Philippe Casimir (suite).

MAISON SOUVERAINE

La Commission Spéciale s'est réunie pour la septième fois, sous la Présidence de S. A. S. le Prince Pierre, le 15 février 1929, à 16 heures, dans la salle des délibérations du Conseil d'Etat.

MM. Franz Bulgheroni et Raybaudi assistaient à la séance en qualité de délégués de la Chambre Consultative pour la question des emplois.

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion, S. A. S. le Prince Pierre rappelle à leur intention les travaux effectués au sujet des emplois et fait donner connaissance du vœu soumis à l'approbation de S. A. S. le Prince Souverain ainsi que du projet d'Ordonnance instituant un Office du travail et d'orientation professionnelle.

MM. F. Bulgheroni et Raybaudi apportent à Son Altesse Sérénissime l'adhésion de la Chambre Consultative aux diverses mesures préconisées et tiennent à souligner l'opportunité

réelle de la réglementation du travail dans la Principauté.

La Commission, à laquelle se sont joints MM. Roger Barbier et Drugman, reprend ensuite l'examen de la question des eaux.

Après avoir pris connaissance des différents documents qui constituent le dossier de cette question et avoir entendu l'historique des accords et conventions qui régissent la matière, ainsi que les conclusions de ses rapporteurs, la Commission, estimant que ses délibérations ne peuvent se poursuivre utilement qu'en basant ses appréciations sur des évaluations et des données techniques qui ne sont plus de sa compétence, est d'avis d'ajourner ses travaux sur cette question jusqu'au jour où tous les renseignements utiles seront portés à sa connaissance par les soins du Bureau d'études.

Elle émet ensuite un vœu dans ce sens destiné à S. A. S. le Prince Souverain.

Après signature de ce document par tous les membres de la Commission, la suite de l'examen de la question des eaux est renvoyée au vendredi 15 mars.

En levant la séance, S. A. S. le Prince Pierre indique que la prochaine réunion sera consacrée à l'examen de la question de l'éclairage (gaz).

Vendredi soir, S. A. S. le Prince Souverain a offert un dîner au Palais, en l'honneur des officiers de la Marine Royale italienne. Le Prince était assisté de S. A. S. la Princesse Héréditaire qui avait pris place en face de Lui.

S. A. S. le Prince Louis II avait à Sa droite : M. Tommasi, Consul d'Italie ; la Comtesse Gastaldi, Dame d'Honneur, et le Colonel de Baciocchi ; à Sa gauche : le Capitaine de vaisseau Falangola, commandant le *Tigre* ; le Lieutenant de vaisseau de Rouzis ; le D^r Louët, Son Premier Médecin.

S. A. S. la Princesse Héréditaire avait à Sa droite : le Capitaine de corvette Ferreri, commandant l'*Ostro* ; le Conseiller privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet ; M. Paul Noghès, Secrétaire particulier de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre. A la gauche de la Princesse, avaient pris place : le Capitaine de corvette Maugeri ; le Marquis Malvezzi et le Chef d'Escadrons Millescamps, Aide de camp du Prince et Chef de Son Cabinet.

Avant le dîner, S. A. S. le Prince a remis les insignes d'Officier de Saint-Charles au Capitaine de corvette Maugeri, commandant en second le *Tigre*, et au Capitaine de corvette Ferreri.

Samedi par le train de midi 17 était de passage, en gare de Monaco, S. M. le Roi Gustave V de Suède.

S. A. S. le Prince Souverain avait envoyé M. le Chef d'Escadrons d'Etat-Major Millescamps, Son Aide de camp et Son Chef de Cabinet, pour saluer Sa Majesté à Son passage sur le territoire Monégasque.

Après s'être entretenu quelques instants avec l'Envoyé de Son Altesse Sérénissime, S. M. le Roi de Suède a dit au Commandant Millescamps combien il était particulièrement sensible à la démarche du Prince Souverain et l'a chargé de L'en remercier vivement.

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre, a offert samedi un déjeuner en l'honneur des officiers de la Marine Royale anglaise, actuellement à Monaco, à bord du *Montrose*.

S. A. S. le Prince Souverain avait à Sa droite : S. A. S. le Prince Pierre, Mrs James, le Captain J. H. K. Clegg, O. B. E., commandant du *Montrose*, M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame d'Honneur.

A la gauche du Prince Souverain étaient placés : Lady Chamberlain, Lt. Comm. C. V. Robinson, Lt. Comm. E. W. Grace et le Marquis Malvezzi.

S. A. S. la Princesse Héréditaire qui était assise en face du Prince Louis II, avait à Sa droite : S. A. R. le Duc de Connaught, Mrs Ainslie, le Major Lewett, Aide de camp du Duc de Connaught, et M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet.

A la gauche de Madame la Princesse Héréditaire, se trouvaient : Mr Ainslie, Vice-consul, d'Angleterre, Mrs Lewett, le Lieutenant R. G. Mackay et le Docteur Louët, Premier Médecin du Prince.

Le Colonel de Baciocchi, Attaché à la Personne du Prince Souverain, et le Commandant Millescamps, Aide de camp et Chef du Cabinet, assistaient également à ce déjeuner.

Une réception a été donnée, dimanche soir, au Palais de Monaco. Les portes ont été ouvertes à 21 h. 30.

La salle du Trône et les grands salons avaient été somptueusement décorés de massifs de fleurs.

Les invités ont été aimablement reçus par le service d'Honneur du Prince et les Membres de Sa Maison.

A 10 heures, S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héréditaire ont fait Leur entrée dans les salons.

S. A. S. le Prince Pierre, souffrant de la grippe, n'a pu assister à cette réunion.

Leurs Altesses Sérénissimes Se sont entretenues avec bienveillance avec un grand nombre de Leurs invités.

Au cours de la réception, des artistes de valeur se sont fait entendre et un orchestre a exécuté un programme de concert délicatement choisi.

Deux buffets avaient été dressés, l'un dans la chambre d'York, l'autre dans la salle à manger Florentine.

Parmi les invités de Leurs Altesses on notait, en dehors des hauts fonctionnaires et chefs de service: M. le Préfet des Alpes-Maritimes; le Général Duchêne, commandant la 29^e Division à Nice; les officiers du leading-destroyer *Montrose* de la Marine Royale anglaise et les officiers de l'explorateur *Tigre* et du contre-torpilleur *Ostro*, de la Marine Royale italienne; les Membres du Corps Consulaire; M. René Léon, Administrateur-Délégué de la S. B. M.; les membres du Bureau Hydrographique International; le Colonel Giordanengo et la délégation des officiers du «Presidio» de San-Remo; etc.

S. A. S le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héritière, accompagnés du Colonel de Baciocchi, attaché à la personne du Souverain, sont allés mardi après-midi à Cannes, rendre visite à Sa Majesté le Roi de Danemark.

S. M. le Roi de Suède, qui séjourne actuellement à Nice, est venu mardi soir au Palais de Monaco, rendre visite à S. A. S. le Prince Souverain.

Le Roi Gustave V était accompagné de l'Amiral Comte Ehrensvärd, Chef de Sa Maison Militaire; du Baron Johan Beck-Friis, Secrétaire Particulier, et de M. Eric Hallin, Chambellan.

Les honneurs militaires ont été rendus par la Garde du Palais à l'arrivée et au départ de Sa Majesté.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 842. LOUIS II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} juin 1858, sur l'Instruction Publique;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, Inspecteurs des Ecoles Primaires :

MM. Paul de Villeneuve, Conseiller à la Cour d'Appel; l'Abbé Joseph Rocher, Vicaire de la Paroisse Saint-Charles.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le treize février mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince : Le Secrétaire d'Etat, FR. ROUSSEL.

N° 843. LOUIS II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Officiers de l'Ordre de Saint-Charles :

M. le Capitaine de Corvette Franco Maugeri, Commandant en second l'Explorateur *Tigre* de la Marine Italienne;

M. le Capitaine de Corvette Emilio Ferreri, Commandant le Contre-Torpilleur *Ostro* de la Marine Italienne.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quinze février mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince : Le Secrétaire d'Etat, FR. ROUSSEL.

N° 844. LOUIS II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est institué au Ministère d'Etat, Département des Travaux Publics, un Office du Travail, administré par un Directeur.

ART. 2.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Office seront déterminés par Arrêté du Ministre d'Etat.

ART. 3.

Les prescriptions relatives aux obligations des employeurs et des employés et les sanctions qu'elles pourront comporter seront édictées par Ordonnances Souveraines.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize février mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince : Le Secrétaire d'Etat, FR. ROUSSEL.

ERRATUM

au Journal de Monaco du 13 décembre 1928

PARTIE OFFICIELLE

Ordonnance n° 809 portant règlement sur l'usage des voies ouvertes à la circulation publique. (Page 5)

I. — L'article 57 doit être lu ainsi qu'il suit : « Les infractions aux dispositions du présent règlement et aux arrêtés pris en vue de son application seront constatées par des procès-verbaux et déferés aux tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur. »

« Les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 alinéa 1^{er}, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 (en ce qui concerne les dispositions relatives au bruit, à la fumée, à l'odeur, à l'échappement libre ou silencieux), 20 (en ce qui concerne l'appareil rétroviseur), 34 (deuxième alinéa), 38, 43, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 et les infractions aux dispositions des arrêtés pris en vue de leur application sont punies des peines prévues à l'article 480 du Code Pénal.

« Les infractions aux dispositions des articles 19 et 20 en leurs dispositions autres que celles prévues ci-dessus, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 32, 33, 34 1^{er} alinéa, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 44, ainsi que les infractions aux dispositions des arrêtés pris en vue de leur application sont punies d'une amende de 16 à 300 francs.

« Les infractions aux dispositions des articles 8 alinéa 2^e, 29, 31 et aux arrêtés pris en vue de leur application sont punies d'une amende de 100 à 1.000 francs et d'un emprisonnement de 6 jours à un mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Tout propriétaire de véhicule à moteur mécanique qui aura ordonné au conducteur du véhicule ou motocycle de commettre une des infractions prévues et réprimées par la présente Ordonnance ou qui étant présent l'aura laissé commettre sans opposition, sera puni comme complice.

« Les peines édictées pour contravention aux prescriptions de l'article 8, alinéa 2^e ne se confondront pas avec celles qui seront prononcées en vertu des autres dispositions ci-dessus.

« Il en sera de même dans le cas où l'infraction aura été la cause de blessures ou d'homicide involontaire tombant sous l'application des articles 314 et 315 du Code Pénal.

« En cas d'infractions aux dispositions de la présente Ordonnance, punies de peines correctionnelles, le véhicule sera saisi et mis en fourrière aux frais du propriétaire jusqu'à ce qu'il ait été statué par justice, à moins de versement à titre de cautionnement entre les mains du Commissaire de Police ou d'un Officier de carabiniers d'une somme égale au maximum de l'amende encourue, sans la majoration prévue à l'alinéa qui suit ou encore que le délinquant ne justifie qu'il réside d'une manière effective dans la Principauté, y possède des immeubles ou un établissement commercial. Le Commissaire de Police ou l'Officier de carabiniers délivrera récépissé de la somme versée et la déposera au Greffe Général.

« Seront applicables les dispositions de la loi n° 81 du 19 juillet 1924, portant majoration des amendes pénales. »

II. — A l'article 61, lire : « Ordonnance des 11 décembre 1901 » (au lieu de 21 décembre 1901), etc...

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'article 3 de la Loi n° 51, du 10 juillet 1921, portant création d'une Commission chargée d'examiner les demandes de prêts hypothécaires; Vu les présentations, en date du 16 janvier 1922, de M. le Président de la Chambre Consultative du

Commerce, de l'Industrie, des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers ;

Vu la délibération, en date du 25 janvier 1929, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

MM. Alexandre Taffe et Louis Véran, propriétaires à Monaco, sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1929, de la Commission chargée d'examiner les demandes de prêts hypothécaires à consentir pour la construction de nouveaux locaux d'habitation.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 25, paragraphe 3, de la Loi n° 79, du 19 juillet 1924, portant institution d'un Caisse de Retraites pour le Personnel de la Compagnie des Tramways ;

Vu la délibération, en date du 25 janvier 1929, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

Le taux de l'intérêt à servir par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Caisse de Retraites pour le Personnel de la Compagnie des Tramways est fixé, pour l'année 1929 à 1 %.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté ;

Vu les articles 2, 4, 5 et 29 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913, et l'article 4 de celle du 9 mars 1918 ;

Vu les avis réglementaires du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur général ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Barrera (Fernand-Constant-Raphaël), licencié en droit, est nommé Avocat à la Cour d'Appel.

ART. 2.

M. Barrera sera inscrit dans la troisième section (avocats stagiaires) du Tableau prévu par l'article 49 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913.

ART. 3.

Le Procureur Général près la Cour d'Appel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, le quatorze février mil neuf cent vingt-neuf.

Le Secrétaire d'Etat,
Directeur des Services Judiciaires,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu les Ordonnances Souveraines sur la Police Municipale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de la bataille de fleurs, qui aura lieu le jeudi 21 février 1929, la circulation des voi-

tures de toute nature et des tramways est interdite à partir de 13 heures trois quarts, jusqu'à 17 heures, sur tout le parcours clôturé du corso, compris entre la place Sainte-Dévote et la rue du Port.

La circulation dans l'enceinte clôturée est également interdite à partir de la même heure aux personnes non munies de cartes. Les habitants des maisons, villas et hôtels devant emprunter ce parcours ne pourront stationner sur la voie publique et se rendront à leurs maisons et sortiront à leurs risques et périls.

ART. 2.

Pendant la journée du 21 février 1929, il ne sera permis de jeter que des fleurs. La vente des bouquets ramassés à terre est absolument interdite, ainsi que celle des bouquets attachés au moyen de fil de fer et comportant des matières susceptibles de blesser les personnes.

Il est également interdit de lancer des bouquets avec violence sur les personnes ; le jet en parabole est seul permis. Il est expressément défendu de jeter des bouquets sur les carabiniers, les agents de police et les sapeurs-pompiers de service, ainsi que sur les cochers et les chevaux.

Une vérification spéciale sera faite chez les marchands de fleurs, en ce qui concerne la confection de leurs bouquets.

Il sera procédé à la saisie de ceux montés en fil de fer ou matières solides.

ART. 3.

Il est interdit aux voitures prenant part à la fête de s'arrêter ou de stationner sur le parcours du corso, de manière à interrompre la circulation.

Le jet des bouquets ne commencera qu'après le coup de canon à 14 heures 30 et devra complètement cesser après trois coups de canon qui seront tirés à cet effet à 17 heures.

ART. 4.

Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Monaco, le 18 février 1929.

Le Président de la Délégation Spéciale Communale,
A. NOGHÈS.

ECHOS & NOUVELLES

La fête de bienfaisance de l'Orphelinat des Armées, placée sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Souverain, de S. A. S. la Princesse Héréditaire, Présidente d'Honneur du Comité de Monaco, et de S. A. S. le Prince Pierre, a eu lieu jeudi dernier dans les salons du Grand Hôtel, gracieusement mis à la disposition des organisateurs par M. Arathoon.

S. A. S. la Princesse Héréditaire, accompagnée de M^{me} Jean Bartholoni, Dame d'Honneur, est arrivée à 3 heures. Son Altesse Sérénissime a été reçue par S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, M. Alexandre Noghès, Président, M^{mes} de Monseignat et Drugman, Vice-Présidentes, et par les Membres du Comité.

Un bouquet d'orchidées a été offert à Madame la Princesse Héréditaire par M^{lle} Suzy Ash.

A l'entrée de Son Altesse Sérénissime dans la salle du concert, toute l'assistance s'est levée et l'*Hymne Monégasque* a été joué au piano.

Un brillant programme où l'on eut le plaisir d'entendre M. Rougenet, baryton de l'Opéra de Monte-Carlo ; M. Raynal, premier violon solo des Concerts Classiques ; M. Faniard, ténor de l'Opéra de Monte-Carlo ; M^{lle} Isabel Allen, mezzo soprano de grand talent, et les artistes des Ballets Russes, fut chaudement applaudi par l'élégante assistance. Enfin l'éminent pianiste Emile Sauer, voulant s'associer à l'œuvre charitable du Comité, eut la gracieuse pensée de se faire entendre et joua aux

acclamations enthousiastes de la salle le *Nocturne en Fa majeur* de Chopin et une *Valse viennoise*.

Après le concert, un thé fut servi par petites tables. Les danseurs et les jazz du Carlton, gracieusement offerts par le directeur de cet établissement, obtinrent le plus vif succès.

S. A. S. la Princesse Héréditaire ne voulut pas se retirer avant d'avoir fait une apparition à la kermesse tenue par M^{me} Lucien de Castro et M^{lle} Reymond entourées de nombreuses jeunes filles. M^{me} de Castro pria Son Altesse Sérénissime d'accepter en hommage une jardinière en bronze garnie de friandises.

Vendredi soir, à quatre heures et demie, S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, entouré de MM. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; Michel, Directeur de la Sûreté Publique, et Hanne, Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat, a remis, en son Cabinet, la Médaille d'Honneur de 1^{re} classe au brigadier-chef de la Sûreté Publique Louis Pedevilla et au sous-brigadier de la Sûreté Publique, Paul Honoré.

Son Excellence a également remis la Médaille d'Honneur de 2^{me} classe aux brigadiers de la Sûreté Publique, Bobillier Jules et Millet Joseph, ainsi qu'aux sous-brigadiers de la Sûreté Publique, Mangiapan Baptistin et Palmaro Jean.

Ces décorations avaient été accordées par S. A. S. le Prince, par Ordonnance du 15 janvier dernier, à l'occasion de la Fête Nationale.

S. Exc. M. le Ministre d'Etat a félicité les nouveaux décorés et leur a donné l'accolade.

La fête de Charité organisée par le Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne au bénéfice de sa Caisse de Secours a donné lieu à de brillantes manifestations qui se sont déroulées dans les journées de samedi et de dimanche.

Dès vendredi, l'*Eclaireur Tigre* et le Contre-Torpilleur *Ostro* de la Marine Royale italiennes ont entrés dans le port après avoir salué la terre de 21 coups de canon auxquels la Batterie du Palais a répondu coup pour coup. Le drapeau monégasque avait été arboré au grand mât des navires et le drapeau italien à la Porte Neuve. Le *Tigre* et l'*Ostro* se sont amarrés au quai de Plaisance.

Le *Tigre* jauge 2400 tonnes, mesure 114 mètres de longueur et compte 208 hommes d'équipage. Il est muni de tubes lances-torpilles et des derniers perfectionnements de la T. S. F.

M. Tommasi, en uniforme, accompagné du capitaine Perotti, Chancelier du Consulat est monté à bord, salué par les salves réglementaires. Il a été reçu par le Capitaine de Vaisseau Falangola, commandant le *Tigre*, et le Capitaine de Corvette Ferreri, commandant l'*Ostro*.

M. le Docteur Cassini, Président, et une délégation du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne ainsi que le Docteur Ferriani, secrétaire général du Faisceau de Beausoleil, ont ensuite été reçus.

Dans l'après midi, les officiers ont rendu sa visite à M. le Consul d'Italie et sont allés en sa compagnie s'inscrire sur les registres du Palais.

S. A. S. le Prince Louis II a tenu à les recevoir. Ils ont été introduits auprès de Son Altesse Sérénissime par le Colonel de Baciocchi, Attaché à la personne du Souverain.

Ils ont ensuite fait visite à S. Exc. le Ministre d'Etat, à S. G. M^{gr} l'Evêque, à M. le Secrétaire d'Etat et à M. le Président de la Délégation Spéciale Communale.

De retour à bord, ils ont reçu la visite du Capitain J. H. K. Clegg, commandant le *Montrose*.

La Délégation Spéciale Communale a fait remettre aux navires italiens une ration de vin pour les équipages.

La Délégation a, d'autre part, fait pavoiser le boulevard Albert I^{er} aux couleurs italiennes et monégasques et l'a fait illuminer le soir.

Samedi matin, à onze heures et demie, S. Exc. le

Ministre d'Etat s'est rendu à bord du *Tigre* et de l'*Ostro* pour rendre la visite que lui avaient faite, la veille, le Commandant de l'escadrille, le Capitaine de vaisseau Falangola ainsi que le Commandant Ferreri, de l'*Ostro*.

Les honneurs ont été rendus à S. Exc. M. le Ministre d'Etat par une salve réglementaire de dix-sept coups de canon.

S. G. M^{gr} Clément, Evêque de Monaco, s'est également rendu dans l'après-midi vers trois heures 1/2 à bord du *Tigre* pour rendre la visite qu'il avait reçue la veille des Commandants du *Tigre* et de l'*Ostro*.

Une salve d'honneur de dix-sept coups de canon a salué la visite de Sa Grandeur.

M. le Secrétaire d'Etat Roussel, Directeur des Relations Extérieures, empêché par une indisposition, a fait remettre sa carte, à bord des navires de guerre italiens *Tigre* et *Ostro* comme suite aux visites qui lui avaient été faites par les Commandants de ces deux unités de guerre.

Le même jour, à 4 heures et demie, le Président et les Membres du Conseil d'Administration de l'Union Italienne de Monaco ont reçu, à la Maison Italienne, les officiers de marine et la délégation des officiers de la place de San Remo venus pour rehausser l'éclat de la fête. Des discours ont été prononcés par le Docteur Cassini, Président du Comité de Bienfaisance, le Colonel Giordanengo, commandant la place de San Remo, le Capitaine de vaisseau Falangola, le Comm. Natta, Podestat de Vintimille, M. Baïco, Président des Mutués de Guerre italiens.

M. le Consul d'Italie assistait à cette réunion.

Le soir a eu lieu la représentation de gala donnée dans la salle de l'opéra de Monte-Carlo, gracieusement mise par la Société des Bains de Mer à la disposition du Comité de Bienfaisance.

S. A. S. le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre ont honoré cette représentation de Leur présence. Le Prince Louis II, en uniforme, portait le Grand Cordon des Saints Maurice et Lazare.

Leurs Altesses Sérénissimes ont été saluées à Leur arrivée par M. Tommasi, Consul d'Italie ; le Docteur Cassini, Président du Comité ; S. Exc. le Ministre d'Etat ; le Baron Pieyre, Consul Général de France ; le Colonel Giordanengo, commandant la place de San Remo ; le représentant du Préfet d'Impéria ; le Sous-Préfet de Vintimille ; le Capitaine de vaisseau Falangola, commandant le *Tigre*, et les Membres du Comité.

Un programme artistique a été remis à Leurs Altesses Sérénissimes et une gerbe de fleurs nouée d'un ruban aux couleurs italiennes a été offerte à S. A. S. la Princesse Héritière.

L'entrée du Souverain et de LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre a été saluée par l'exécution de l'*Hymne Monégasque* et de la *Marche Royale Italienne* vigoureusement applaudis par l'assistance debout et tournée vers la loge princière.

La représentation du *Barbier de Séville* a aussitôt commencé. L'œuvre et les interprètes ont obtenu un très grand succès.

Autour de S. A. S. le Prince Souverain et de LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre, on notait dans la loge princière : M. le Consul d'Italie, le représentant du Préfet d'Impéria ; le Consul Général de France ; le Colonel commandant la place de San Remo ; le Capitaine de vaisseau Falangola ; la Comtesse Gastaldi ; les Capitaines de corvette Maugeri et Ferreri ; le Lieutenant de vaisseau de Renzis ; M^{me} Bartholoni ; M. Fuhrmeister ; le Marquis Malvezzi ; le Docteur Louët ; le Commandant Millescamps et le Colonel de Baciocchi.

Dans la loge du Ministre d'Etat on notait : S. Exc. M. Piette ; M. le Vice-consul de France et M^{me} Spitalier ; des officiers du *Tigre*, de l'*Ostro* et de la place de San Remo et diverses notabilités italiennes.

Dans la loge de la Municipalité, on remarquait : M. Noghès, Président de la Délégation Spéciale

Communale, les Podestats de San Remo et de Vintimille ; M. Perotti, Chancelier du Consulat d'Italie ; et des officiers de la Marine Royale et de l'Armée de Terre.

Les autres loges et les fauteuils étaient occupés par la plus élégante assistance.

Après la représentation, un bal a été donné dans la nouvelle salle de musique des salons privés du Casino. Au cours du bal, M^{lle} Valentinow et M^{lle} Nina Grandi, de la Gaité Lyrique de Paris, se firent applaudir dans un répertoire heureusement choisi ; les danseurs du Café de Paris, du Carlton et des Ambassadeurs recueillirent leur part de bravos dans des exhibitions de danses de caractères.

S. A. S. le Prince Souverain s'est fait représenter par le Colonel de Baciocchi, Attaché à Sa personne, au *Te Deum* chanté dimanche après la messe d'onze heures, en l'église Saint-Charles, suivant les prescriptions de S. G. M^{gr} l'Evêque pour célébrer la signature du Traité de Latran. Le Comte de Baciocchi occupait un fauteuil dans le chœur vis-à-vis de S. G. M^{gr} Clément.

Au premier rang de l'assistance avaient pris place S. Exc. le Ministre d'Etat, M. le Consul d'Italie, les officiers de la Marine Royale italienne et de nombreuses notabilités. Le sermon a été prononcé par M^{gr} Clément.

Le Comité de Bienfaisance a offert à 13 heures un banquet en l'honneur des officiers de la Marine Royale italienne. Le banquet a été servi à l'Hôtel Bristol Majestic.

M. Tommasi qui présidait, avait à sa droite : S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat ; S. G. M^{gr} Clément, Evêque de Monaco ; le Capitaine de vaisseau Falangola ; M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet du Prince ; le Comm. Alliaudi ; Vice-Préfet d'Impéria ; le Docteur Ferriani, Secrétaire général du *Fascio* ; etc.

A gauche de M. le Consul d'Italie, avaient pris place : M. le Baron Pieyre, Consul Général de France ; Alex. Noghès, Président de la Délégation Spéciale Communale ; le Colonel Giordanengo, commandant le Presidio de San Remo ; le Comm. Natta, Podestat de Vintimille et Consul de Monaco ; le Docteur Cassini, Président de la Colonie Italienne ; etc.

Au dessert, des discours ont été prononcés par M. le Consul d'Italie, par S. Exc. le Ministre d'Etat, par M. le Consul Général de France, par le Capitaine de vaisseau Falangola et par le Docteur Cassini.

Les hymnes nationaux ont été joués après chacun de ces discours qui ont été chaleureusement applaudis.

A 16 heures 30, une réception a été donnée par les Commandants du *Tigre* et de l'*Ostro*.

Les invités étaient aimablement accueillis par le Capitaine de vaisseau Falangola et le Capitaine de corvette Ferreri, entourés de leurs Etats-majors.

L'arrivée de S. Exc. le Ministre d'Etat et celle de M. le Président de la Délégation Spéciale Communale ont été saluées par l'*Hymne Monégasque* et les honneurs réglementaires ont été rendus.

Lundi matin, à onze heures, S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héritière se sont rendus à bord du *Tigre*. Leurs Altesses Sérénissimes étaient accompagnées du Colonel de Baciocchi. A Leur arrivée, les navires ont arboré le grand pavois et le pavillon princier a été hissé au grand mât. Une salve de 21 coups de canon a été tirée et les honneurs ont été rendus.

Leurs Altesses Sérénissimes ont été reçues par le Capitaine de vaisseau Falangola, commandant le *Tigre*, par M. le Consul d'Italie, par le Capitaine de corvette Ferreri, commandant l'*Ostro*, et par les officiers de l'Etat-major.

Le Prince Souverain et Madame la Princesse Héritière ont passé la revue des équipages et visité les deux navires, puis se sont rendus au carré des officiers où ils ont accepté une coupe de champagne.

Le Commandant Falangola a offert à S. A. S. la Princesse Héritière les rubans aux couleurs de

son navire et une médaille en or portant au revers une tête de tigre. Un superbe bouquet d'orchidées a ensuite été présenté à la Princesse comme hommage respectueux des équipages.

Leurs Altesses Sérénissimes ont reçu au départ les mêmes honneurs qu'à l'arrivée tandis que les équipages poussaient les hourrahs réglementaires et qu'une nouvelle salve de 21 coups de canon était tirée.

A 13 heures, un déjeuner a été offert à l'hôtel Bristol par M. le Consul d'Italie en l'honneur des officiers des armées de terre et de mer et des notabilités de la Colonie italienne.

Les deux navires italiens que le public a été admis à visiter, ont prolongé leur séjour dans le port de Monaco jusqu'à mardi pour permettre aux officiers d'assister au gala et au thé de bienfaisance organisés au profit du Queen Victoria Memorial Hospital, sous le Haut patronage de S. A. S. le Prince Souverain, de LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre, et des Membres de la Famille royale d'Angleterre, ainsi qu'à la réception à bord du *Montrose*.

Avant leur départ, les officiers d'Etat-major des deux navires italiens ont offert un déjeuner intime auquel assistaient M. le Consul Tommasi, le Docteur Cassini, Président de l'Union Italienne, et le Docteur Ferriani.

M^{me} Lucien Davico, femme de l'ancien Président de l'Union, a fait remettre des fleurs aux officiers et aux équipages.

S. A. S. la Princesse Héritière a bien voulu accepter de faire, à bord du *Tigre*, la traversée de Monaco à San Remo. Son Altesse Sérénissime était accompagnée de M^{me} Jean Bartholoni, Dame d'Honneur et de M. Paul Noghès, Secrétaire particulier.

M. Tommasi, Consul d'Italie, se trouvait également à bord, ainsi que le Marquis Malvezzi.

Pendant le trajet, un thé a été offert à Madame la Princesse Héritière.

Son Altesse Sérénissime a débarqué avec Sa suite à San Remo d'où Elle a regagné Monaco par la route.

Avant de quitter le bord, S. A. S. la Princesse a tenu à exprimer au Commandant Falangola combien Elle avait été satisfaite de Sa traversée.

Le leading destroyer *Montrose*, de la marine de guerre britannique, est entré jeudi vers 15 heures dans le port de Monaco et s'est amarré au quai de Plaisance.

Le *Montrose*, commandé par le Captain J. H. K. Clegg, est armé de huit canons de 4 et 7 pouces ; il compte 178 hommes d'équipage ; il jauge 2.000 tonnes et mesure 102 mètres de longueur.

Le *Montrose* est venu à Monaco pour rehausser de sa présence la fête qui a été donnée lundi au profit du *Queen Victoria Memorial Hospital*. En son honneur, la Délégation Spéciale Communale a fait pavoiser le boulevard Albert I^{er} aux couleurs anglaises et monégasques et l'a fait illuminer le soir.

Des visites ont été échangées entre les officiers du *Montrose* et le Consul d'Angleterre à Monaco. Puis le Captain Clegg, M. J. Wiseman Keogh, Consul britannique, et M. Ainslie, Vice-Consul, en uniforme, sont allés s'inscrire sur les registres du Palais, ont rendu visite à S. Exc. le Ministre d'Etat, et ont déposé leur carte à la Mairie pour M. le Président de la Délégation Spéciale Communale.

Vendredi matin, S. A. S. le Prince Souverain a reçu les officiers du *Montrose* qui Lui ont été présentés par M. Ainslie, Vice-Consul britannique. Les visiteurs ont été introduits auprès de Son Altesse Sérénissime par le Colonel de Baciocchi, Attaché à la personne du Prince et le Chef d'Escadrons Millescamps, Aide de camp et Chef de Cabinet.

Dans l'après-midi du même jour, LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier ont été reçus à bord du *Montrose*. Un thé a été offert en Leur honneur.

Le Captain Clegg, entouré de son Etat-Major, a

offert, lundi à 15 heures, une réception à bord du *Montrose*.

On remarquait la plupart des notabilités de la Colonie anglaise de Monaco et les personnalités officielles suivantes : MM. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement; Labande, Conseiller d'Etat, Conservateur des Archives du Palais; le Chef d'Escadrons Millescamps, Aide de camp et Chef du Cabinet du Prince; M. Lucien de Castro, Conseiller à la Cour d'Appel; M. le Docteur Louët, Premier Médecin du Prince.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héritaire ainsi que S. A. R. le Duc de Connaught ont honoré de Leur présence le concert de gala organisé lundi dernier au Casino de Monte-Carlo au profit du Queen Victoria Memorial Hospital.

Dans la loge de Son Altesse Sérénissime, on notait autour du Souverain, de Madame la Princesse Héritaire et de S. A. R. le Duc de Connaught : S. A. R. la Princesse Louise, Duchesse d'Argyll; Lady Landsborough; M^{me} Keogh et le Consul britannique à Monaco; Lady Lewett et le Major Lewett, Aide de camp du Duc de Connaught; le Captain Clegg, commandant du *Montrose*; Lady Chamberlain; Mrs Willie James, Présidente du Comité d'organisation; la Comtesse Gastaldi et M^{me} Jean Bariboloni, Dames d'Honneur de S. A. S. la Princesse Héritaire; le Colonel de Baciocchi, Attaché à la personne du Prince; et le Commandant Millescamps, Aide de camp.

S. A. S. le Prince Pierre, souffrant, ne put assister au spectacle.

L'entrée du Souverain et de Ses invités a été saluée par l'*Hymne Monégasque*, l'*Hymne Anglais* et l'*Hymne Américain*.

Une nombreuse assistance où l'on remarquait tout ce que Monaco compte de personnalités, garnissait la salle.

Cette élégante assemblée a applaudi un programme judicieusement choisi et a fait fête aux interprètes. On a successivement entendu l'ouverture d'*Egmond*, la *Petite suite* de Debussy exécutées par l'orchestre sous la direction de M. Paul Paray; et la *Pastorale* de Sobeka dirigée par M. Scotto; Mrs Davis, M. Forrest et M. Carpentier dans *Hagoromo*, drame japonais; M. Antony Williams, ténor; Miss Isabel Allen, soprano, et les artistes des ballets russes. Au cours du concert, un portrait du Duc de Connaught par Sir John Lavery a été mis aux enchères et adjugé pour la somme de 1000 pounds.

Après la représentation, un thé a été servi par petites tables à l'Hôtel de Paris.

S. A. S. le Prince Souverain, S. A. S. la Princesse Héritaire; LL. AA. RR. le Duc de Connaught, et la Princesse Louise ont daigné y prendre part.

Sur l'initiative de la Délégation Spéciale Communale, le boulevard Albert I^{er} et les quais ont été brillamment illuminés.

S. A. S. le Prince Souverain accompagné du Colonel de Baciocchi, attaché à Sa personne, a déjeuné hier, à bord du *Montrose*.

M. le Consul d'Angleterre, Mrs et Miss Keogh; Lady Chamberlain et Mrs James, avaient également été invités.

Le grand pavois avait été arboré et le drapeau princier hissé au grand mât. Le Captain J. H. K. Clegg, entouré des officiers d'Etat-Major, a salué le Prince Souverain à son arrivée, tandis que les honneurs militaires étaient rendus à Son Altesse Sérénissime.

A l'issue du déjeuner, Son Altesse Sérénissime a visité le navire et a ensuite remis les insignes de Commandeur de Son Ordre de Saint-Charles au Captain J. H. K. Clegg.

En quittant le *Montrose*, Son Altesse Sérénissime a reçu les honneurs militaires.

LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier ont été reçus, hier à 14 heures, à bord du *Montrose*.

Le Captain Clegg, Commandant, et M. Ainslie, Vice-Consul britannique, ont guidé les Enfants Princiers et Leur ont fait visiter le navire.

A 17 heures, le *Montrose* a quitté le port de Monaco se rendant à Malte.

L'équipe de foot-ball du *Montrose* a été invitée par l'Association Sportive de Monaco à un match amical qui s'est déroulé dimanche, au stade des Moneghetti, en présence d'un nombreux public où l'on remarquait une grande affluence d'Anglo-Saxons.

Après des parties chaudement disputées, l'équipe monégasque a été déclarée victorieuse par 5 buts à 1.

On a remarqué la parfaite correction et le beau jeu des deux équipes.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Lundi dernier, Pierre Benoît nous a conté les impressions de son dernier voyage à l'archipel des Nouvelles Hébrides.

Dans ces terres de mystère, de solitude et de silence, il a su découvrir l'action audacieuse et magnanime des vieux Français. Il a vu nos colons ardents et infatigables, conduisant leur rude labeur, de progrès en progrès, avec toutes les vertus de notre race et jusqu'au terme accompli. Il a vu nos Administrateurs et leur fiscalité stérilisante. Mais il a surtout admiré nos missionnaires religieux qui, privés de moyens matériels, agissent quand même pour le bien de l'œuvre, sans arrière-pensée de gloire, d'amour-propre ou de satisfaction personnelle : âmes hautes et belles qui vivent et brillent au delà des mers pour le plus beau renom de la civilisation et de la France.

Pierre Benoît a dit avec émotion leur courage, leurs efforts et leurs épreuves, car si le libre choix de leur destin ne doit pas inspirer notre pitié, il commande notre admiration et leur exemple nous impose avec des grands devoirs, de profondes humilités. Paroles jeunes, lestes et braves qui ont été soulignées d'applaudissements sincères.

S. A. S. le Prince Louis qui présidait à la conférence a exprimé à Pierre Benoît ses plus vives félicitations.

Jeudi soir, à la salle de conférences du quai de Plaisance, le public que la rigueur du froid ni la grippe n'avaient fait reculer, eut la primeur d'une causerie charmante et instructive de M. Pierre Andrieu, de la Société des Gens de Lettres et des « Orateurs et Conférenciers », Sociétaire des « Écrivains Combattants ».

Vivement intéressé par le sujet et le talent du conférencier, il sut pourquoi nous devons aimer les écrivains classiques qui, dès le collège, ne sont pas appréciés comme ils le méritent. En une heure trop courte, M. Andrieu nous fit ressortir l'essence même de la plupart des œuvres de Corneille, de Racine et de Molière, en les transportant dans le plan moderne.

Ces œuvres sont immortelles parce qu'elles dépeignent des sentiments ou des passions qui sont de toutes les époques, de tous les pays, de tous les milieux, il y a généralement peu à changer pour en faire des pièces modernes. M. Andrieu le montra éloquemment en lisant après une scène du « Don Juan » de Molière, une scène d'« Un Beau Mariage » de Sacha Guitry; il étudia ensuite la filiation de l'esprit classique jusqu'à Courteline et Sacha Guitry.

D'amusantes anecdotes, des passages particulièrement bien choisis de grands écrivains, firent de cette démonstration un régal de haute tenue littéraire, aussi les auditeurs ne ménagèrent-ils pas leurs applaudissements au conférencier, qu'on aura le plaisir d'entendre encore, ici, au cours de cette saison.

Une série fort intéressante de clichés ainsi qu'un film sur le Palais de Versailles furent projetés, ils obtinrent le plus vif succès.

L'anglo-american lecture Society de la Principauté de Monaco, continue avec succès sous le haut patronage de S. A. S. le Prince Pierre de Monaco et la présidence de M. Labande, Membre de l'Institut, la série de ses conférences du samedi. Après avoir fait entendre, pour la plus grande satisfaction de ses adhérents, M. Lewis S. Palen, l'écrivain américain sur ses souvenirs de voyage en Asie; Mr Charles Kingston, le romancier si réputé sur les écrivains humoristes anglais de notre temps; Mr Romally Feddon, sur la peinture et les peintres contemporains; Miss Ysabel Dewitt sur l'histoire de Monaco; après avoir fait déclamer par l'actrice Miss Sybill Ruskin, des poèmes dramatiques elle a permis d'admirer les opérations dirigées pendant la guerre vers et sur le lac Tanganika par le Commandant Spicer-Simson, secrétaire général du Bureau Hydrographique International; elle a enfin fait présenter par le romancier Mr John Owen un tableau des écrivains d'imagination et des novellistes anglais de nos jours. C'est déjà une très belle série dont la composition est tout à l'honneur de la Société et principalement de sa très dévouée secrétaire honoraire Miss Lucy Maxwell.

La Société ne s'arrêtera pas en si bon chemin. Samedi prochain, le Docteur George Casalis de Pury, lieutenant-colonel du corps médical du Sud-Africain, ancien chef d'ambulance pendant la grande guerre, exposera dans une savante conférence ce qu'est le folklore du Sud de l'Afrique. Puis sera publié un nouveau programme fort séduisant pour les samedis de mars et du commencement d'avril. Nous sommes persuadés que la colonie anglo-américaine de la Principauté de Monaco et de ses environs appréciera l'effort exceptionnel qui est tenté pour lui donner un aliment intellectuel qu'elle ne rencontre nulle part ailleurs sur le littoral avec autant de qualités.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 29 janvier, 5, 12 et 13 février 1929, a prononcé les jugements suivants :

G. M.-C., artiste lyrique, née le 18 juillet 1894, à Barge, province de Cuneo (Italie), demeurant à Monte-Carlo. — Vols : Un an de prison.

S. M., veuve G., née le 12 septembre 1874, à Muzzschlag (Autriche), sans profession, domiciliée à Vienne (Autriche), de passage à Monte-Carlo. — Vol : Un mois de prison.

C. L.-F., propriétaire, né le 28 février 1867, à Monaco, y demeurant. — Location en meublé sans autorisation : 16 francs d'amende (avec sursis).

D. J., sous-directeur de banque, né le 2 janvier 1891, à Palerme (Italie), demeurant à Monaco. — Blessures par imprudence, et inobservation des règlements : 200 francs d'amende, et 100 francs d'amende (avec sursis). 2.000 francs de provision à la partie civile.

G. E., concierge d'hôtel, né le 31 janvier 1867, à Calenzana (Corse), demeurant à Beausoleil. — Infraction à la police des Chemins de fer : 300 francs d'amende.

M. M., facteur au P.-L.-M., né le 28 juin 1894, à Calenzana (Corse), demeurant à Monaco. — Infraction à la police des Chemins de fer : 300 francs d'amende. G. E., et M. M., sont en outre condamnés solidairement à un franc de dommages-intérêts envers la Compagnie P.-L.-M., partie civile.

B. N., étameur, né le 3 mars 1866, à Morigerati, province de Salerne (Italie), demeurant à Beausoleil. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise : 400 francs d'amende.

C. L.-P., employé d'hôtel, né le 22 avril 1905, à Buja, province de Udine (Italie), sans domicile fixe. — Vol : Six mois de prison.

F. J., cafetier-restaurateur, né le 12 juin 1878, à Finalmarina, province de Savone (Italie), demeurant à Monte-Carlo. — Exercice de commerce sans autorisation : 16 francs d'amende (avec sursis).

B. F., s'étant dite épouse M., sans profession indiquée, née le 14 septembre 1883, à Bocognano

(Corse), demeurant à Monte-Carlo. — Location en meublé sans autorisation : 25 francs d'amende.

O. G.-E., rentier, né le 16 avril 1896, à Amsterdam (Hollande), demeurant au Cap d'Ail. — Infraction à la législation sur les automobiles (excès de vitesse) : 100 francs d'amende (par défaut).

B. G., ajusteur-mécanicien, né le 18 janvier 1860, à Fontenay-sous-Bois (Seine), sans domicile fixe. — Infraction à Arrêté d'expulsion (récidive légale) : deux mois de prison et 25 francs d'amende.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

Lohengrin

Lohengrin est l'ouvrage le plus populaire de Wagner. Teinté des rayons de l'aube, il possède ce charme, cette force et cet épanouissement de jeunesse expansive contre quoi rien ne prévaut. *Lohengrin* se distingue par la richesse de ses idées et la fraîcheur de son inspiration : la sève y bouillonne avec magnificence.

Quand il composa *Lohengrin*, Wagner était à l'heure radieuse où l'on sent sourdre en soi une foule d'idées et d'innies pensées, où l'invention et la production ne coûtent aucune peine, où les hésitations et les balbutiements sont pleins d'attrait et de mystère, où le présent n'est qu'enchantement, tant les lointains de la vie se perdent encore dans la féerie des horizons de pourpre, et d'or, où tout est énergie, ivresse et amour — inoubliable matin dont les ingénuités, les sourires, les espérances, les confiances, les exagérations et les enthousiasmes ont une telle puissance de séduction que, parvenu à l'âge morne de la vieillesse, rien ne réussit plus à atténuer l'amertume des regrets que l'on éprouve en songeant aux merveilles du paradis perdu.

On ne peut entendre *Lohengrin* sans être ébloui par les générosités du flot mélodique, inondant la partition et par les nombreuses beautés qui en sillonnent et irradiant les pages — miraculeuse manifestation du génie dans la fleur de son printemps.

Wagner, dans la gloire de sa maturité créatrice, a produit des œuvres plus grandioses et plus colossales : *la Tétralogie de l'Anneau du Nibelung*, *Tristan et Yseult*, *les Maîtres Chanteurs*, voire le divin *Parsifal*. Ces drames, dans lesquels Wagner s'élève aux plus vertigineuses hauteurs, font si peu pâlir *Lohengrin* que nombre de bons esprits n'hésitent pas à mettre *Lohengrin* au premier rang des plus belles compositions du Titan de Bayreuth — comme, d'ailleurs, ils placent en tête des tragédies et drames de Corneille, de Racine et de Victor Hugo, *le Cid*, *Andromaque* et *Hernani*. Car, selon eux, rien n'égale les œuvres de premier jet, éclatantes de germes, moins réfléchies que spontanées, où le génie, semeur d'éblouissements, dédaigneux des artifices du métier, se riant des conventions, indifférent aux systèmes, s'épand et gronde en toute liberté, illuminant les œuvres d'éclairs fulgurants.

Après tout, peut-être n'a-t-on point tort d'affirmer une préférence marquée pour les ouvrages de la première manière des poètes et des musiciens — ouvrages débordant d'allégresse et d'inspiration frémissante, brillants annonciateurs des moissons futures ?

Dans l'opéra romantique de *Lohengrin* il se trouve que tout est combiné pour produire et laisser à l'auditeur une inoubliable impression.

C'est par la noble simplicité du sujet, par l'heureuse contexture, l'ordonnance et la grâce des scènes, par la nouveauté des situations, par la richesse poétique et humaine des sentiments, par la fluidité et la magie du style, par la vérité de l'expression musicale, par le coloris instrumental qui fait que le Chevalier au Cygne et Elsa paraissent vêtus de blancheur, tandis que Frédéric et Ortrude sont drapés d'ombre, c'est par la splendeur de la mélodie et l'originalité savoureuse des harmonies, par la magnificence orchestrale, par un étonnant mélange de réel et de surnaturel, de chevaleresque et de mystique, et par une envolée constante vers l'idéal que *Lohengrin* a ravi le monde et conquis les cœurs. Dans *Lohengrin* la passion ne rugit pas : elle imprègne, pénètre l'œuvre, exquise, parfumée, suave et comme revêtue de caractère religieux. L'amour de Lohengrin et d'Elsa est une ardente aspiration vers l'infini. Les souffles tièdes, qui flottent sur les deux époux, pendant la nuit nuptiale, n'exhalent que des senteurs subtiles et chastes. Leur tendresse est candide : nul désir charnel n'en souille le délice ; elle est incommensurable. Dans la plénitude du bonheur qu'ils éprouvent à être l'un près de l'autre, ils oublient le corps pour fondre leurs âmes et se perdre dans l'ineffable au-delà des rêveries sans fin.

Le prélude, — cette page de céleste clarté, où tout a de la grâce ayant la pureté, et dans laquelle la musique

semble planer dans ces immensités radieuses et immatérielles où l'éternelle sérénité azurée n'est troublée que par les battements d'aile des anges et par les échos harmonieux des chants qui ravissent les bienheureux au séjour des béatitudes suprêmes — ce prélude d'une immaculée blancheur, combien de porteurs de lyre s'efforcèrent sans y réussir, d'en donner une idée par l'écriture poétique ! Exprime-t-on l'inexprimable ?

Que dire de l'entrée d'Elsa, de l'arrivée du fils de Parsifal et du touchant adieu qu'il adresse au cygne aimé, du chœur final du premier acte d'une ampleur triomphale, de la scène d'Ortrude et de Frédéric d'un si haut caractère, unedes plus complètes et des plus significatives inspirations de l'œuvre, de l'adorable rêverie d'Elsa au balcon, de l'extraordinaire et éclatant éveil du burg au lever du jour, de la scène divine d'Elsa et d'Ortrude, suivie de l'incomparable marche religieuse, de l'introduction prestigieuse précédant le premier tableau du troisième acte, du chœur en fête des fiançailles, de l'ineffable conversation d'amour de Lohengrin et d'Elsa faisant songer à ce fragment de *la Reine Mab* : « Tel « qu'un vague soupir du vent qui, le soir, éveille les « remous de la vague endormie et meurt à l'exhalaison « de son souffle, et s'apaise et s'élève, et faiblit et grossit « par accès, tel était le pur courant de sensation qui « jaillissait de ces notes mélodieuses et débordait sur les « sympathies humaines de l'esprit en émotion calme et « douce », du prodigieux récit de Monsalvat d'inégalable splendeur et des adieux mélodieusement déchirants du chevalier lumineux, obligé de s'éloigner de l'épouse qui détruisit sa félicité par curiosité, et, navré, emportant, roulé dans le suaire des illusions mortes, le souvenir lancinant de l'aimée à jamais perdue ?

Dans *Lohengrin* le chœur se mêle à l'action, joue un rôle et, comme dans la tragédie grecque, possède une sorte de personnalité. Il conseille, constate, s'émeut, s'enthousiasme, implore, prend sa part des joies et des douleurs : le chœur est le retentissement sonore du sentiment général et populaire.

On l'a déjà fait observer, ici même, une œuvre du genre de *Lohengrin*, conçue et réalisée différemment des conceptions et réalisations de l'opéra ancienne manière, où le drame est prépondérant, où le poète n'est plus l'humble esclave du musicien, relevant par conséquent, d'une formule et d'une tendance d'art diamétralement opposées, une œuvre de ce genre, où l'expression prime le chant, à des exigences d'interprétation absolument autres que *Faust*, par exemple. Aussi, certaines faiblesses, volontiers chères aux chanteurs, n'y sont-elles guère tolérées, encore moins tolérables. Dans le drame Wagnérien, le chanteur est relégué au second plan : le personnage seul compte. L'artiste, s'il veut se conformer à la volonté, voire à l'esthétique du maître, doit faire abstraction de sa personnalité, repousser la tentation qui lui est naturelle de faire de l'effet, et de tirer la couverture à lui. Étant données les habitudes qu'ont quelques chanteurs et même quelques cantatrices de faire du son, de prendre des temps, de s'attarder à des points d'orgue, et de briller coûte que coûte, il est facile de se rendre compte combien rare peut être une interprétation grandement expressive, homogène, harmonieuse, vraiment Wagnérienne ! Continuellement s'offre l'occasion d'entendre d'admirables ténors et de non moins admirables soprani dans les rôles de Lohengrin et d'Elsa. Quand a-t-on la bonne fortune de rencontrer une Elsa et un Lohengrin ? Au lieu de s'effacer et de se fondre dans son rôle, de vivre son personnage, le ténor, ou le soprano, par un besoin de ne pas être oublié, tient à paraître. Et cette fâcheuse tendance est assurément dommageable à l'œuvre. C'est ce qui explique que tant de représentations des drames de Wagner soient d'expression insuffisante, d'impression douteuse, si peu dans le sens du drame, si peu dans la vérité Wagnérienne.

Ces observations d'un caractère général n'ont point pour but, croyez-le, de critiquer les chanteurs qui ont tenu les principaux rôles de « l'opéra romantique », dans la soirée du jeudi 14 février. MM. Thill, Grommen, Rougéné, M^{mes} Mc Cormic et Dubois-Lauger chantèrent de façon à se faire fréquemment et longuement applaudir, les rôles de Lohengrin, du roi Henri, de Frédéric de Talramund, d'Elsa de Brabant et d'Ortrude. On exalta particulièrement M. Thill : sa très jolie voix fit sensation. L'orchestre, magistralement dirigé par M. Grovlez, accomplit en conscience son artiste et magnifique besogne. Les chœurs ne déçurent point. Et les décors de M. Visconti furent admirés.

Comme il y a quatre ans nous ne pouvons que déplorer qu'on ait cru devoir retrancher nombre de beautés de la partition. Le second acte, notamment, a beaucoup souffert. Quand poussera-t-on le respect des chefs-d'œuvre jusqu'à les jouer dans leur auguste intégralité ?

Ge qu'on coupe n'est pas sifflé, assurait Scribe. Le fameux vaudevilliste oubliait que ce qu'on coupe n'est pas applaudi. Le mieux serait, ce semble, de ne pas

infliger aux chefs-d'œuvre le martyr que l'on épargne si souvent à un tas de machines bruyantes et de valeur contestable. Le mieux serait de ne pas traiter plus cruellement l'éblouissant *Lohengrin* que l'affligeante *Turandot*. Ainsi soit-il !

A. C.

AU CONCERT CLASSIQUE

En attendant la colossale *Neuvième*, sommet et couronnement du Cycle Beethovenien, on joua, le mercredi 13 février, la *Symphonie en Fa* (8^e), l'une des plus parfaitement délicieuses des grandes compositions du sourd immortel. « Aucun art n'a donné au monde des « œuvres d'un aussi serein enjouement que les Symphonies en *La* et en *Fa* », a écrit Wagner.

Tout, dans la *Huitième Symphonie* est d'une souveraine et divine vivacité de grâce. « L'Allegretto scherzando », qui faisait dire à Berlioz : « c'est doux, ingénu et d'une « indolence toute gracieuse comme la chanson de deux « enfants cueillant des fleurs dans une prairie par une « belle matinée de printemps », est un pur ravissement. Le « Tempo di minueto », sorte de menuet, qui tient la place du *Scherzo*, ne le cède en rien au morceau précédent et « l'Allegro vivace » de verve étourdissante est d'une surprenante originalité d'idée. L'exécution enchanta éperdument le public, tant M. Paray eut l'artiste souci de donner leur plein éclat aux multiples beautés qui enrichissent la *Huitième Symphonie*.

Sauge Fleurie, de Vincent D'Indy, bénéficia d'une interprétation absolument parfaite. Ce « poème symphonique », par instant quelque peu Franckiste, d'un charme si enveloppant, d'une poésie si prenante, obtint un énorme succès auquel M. Paray est loin d'avoir été étranger.

M. Emile Sauer, pianiste jouissant d'une vaste réputation, légitimée par d'étincelantes et supérieures qualités d'exécution et par un très fier tempérament d'artiste, interpréta avec le plus beau sentiment, avec le plus noble, le plus pur style, et, assurément, très magnifiquement, le *Concerto n° 2, en La majeur*, de Liszt, le *Concertstück en Fa mineur* de Weber et, en bis, la *Valse posthume en Mi mineur* de Chopin.

M. Sauer est un artiste qui s'impose et en impose par l'immensité de sa technique et de son talent. Ce n'est pas Paderewski, car celui-là est unique ; mais c'est quelqu'un de fort grand. M. Sauer rendit à miracle les splendeurs du *Concerto* de Liszt, portant la griffe léonine, et que les pianistes les mieux doués n'osent pas aborder sans frayeur. Et comme il détailla les délicatesses et sertit les orfèvreries musicales, comme il fit chanter les phrases mélodiques du *Concertstück* de Weber ! Ce *Concertstück* qu'on ne joue que rarement, ce qui est regrettable à tous les points de vue, a été pour M. Sauer, l'occasion d'un triomphe éclatant.

Après la *Valse posthume* de Chopin, qu'il perla rythmiquement, pour répondre aux bravos et acclamations du public enthousiasmé par l'exécution des deux *Concertos* de Liszt et de Weber, M. Sauer fut l'objet d'ovations exorbitamment chaleureuses et sans fin. La salle était en ébullition.

A. C.

VARIÉTÉS

ESSAI D'EXPLICATION DE LA LÉGENDE D'HERCULE

fondateur de Monaco

par PHILIPPE CASIMIR

(Suite)

IV. — PAYS OU LE SOUVERAIN ÉTAIT DÉIFIÉ.

Comme firent plus tard les Grecs, qui qualifiaient de barbares tous les peuples en dehors de leur race, les Phéniciens avaient conscience de leur supériorité intellectuelle à l'égard des autres peuples de leur temps. Ils réservaient pour eux l'espèce de gouvernement constitutionnel qu'ils avaient créé, et ils appliquaient aux populations de leurs colonies un régime semblable à celui des monarchies contemporaines. Une des règles consistait à investir les chefs d'un pouvoir autocratique, et, en outre, à les élever au rang des dieux.

Il est intéressant de faire un rapide examen des pays où l'on pratiquait couramment la déification du souverain.

Les monarques de Babylone furent les plus modestes à cet égard : ils s'intitulaient simplement vicaires ou représentants de leurs dieux. Les dernières dynasties, cependant, voulant imiter les souverains égyptiens, resserrèrent davantage leur parenté divine.

En Égypte, les pharaons étaient dieux, et, à ce titre, un culte leur était consacré, qui avait ses autels particuliers avec des prêtres pour les desservir. En outre, toute leur famille était de sang divin. Le scrupule était tel à ce sujet que lorsqu'un soldat heureux, selon le vers de Voltaire, devenait roi, on devait régulariser son admission parmi les dieux en lui faisant épouser une princesse d'ancienne lignée royale.

Citons seulement une partie de l'inscription que Ramsès II fit placer sur le temple de son père, à Abydos :

« Réveille-toi, mon père, lève ta face vers le ciel, toi qui es semblable à Dieu. Me voici, moi qui fais vivre ton nom; je suis ton gardien..... j'ai mis à part des revenus pour toi, pour ton culte de chaque jour, je paie pour toi des prêtres chargés de répandre l'eau sacrée sur le sol..... Je t'ai consacré les domaines du sud pour le service de ton temple. »

Nous en pourrions citer bien d'autres. On peut consulter au sujet de cette déification des pharaons, la grande *Histoire des Peuples de l'Orient classique*, que M. G. Maspero a publiée chez Hachette (3 vol. 1895, 1899.)

On remarquera que l'art égyptien donne à la représentation du roi des proportions surhumaines, non seulement par les colosses sculptés que l'on connaît, mais aussi dans les peintures des temples et des hypogées : le roi y est toujours figuré gigantesque, occupant une grande part du champ du tableau où se meuvent une infinité de minuscules personnages.

Ajoutons une observation :

Les plus anciens Pharaons, jusqu'à la IV^e dynastie, avaient conservé le dieu national indigène, le faucon Horus. Une révolution religieuse importante s'accomplit au début de la V^e dynastie, vers l'an 2640. Les Pharaons élevèrent alors au Soleil des sanctuaires d'un type nouveau pour l'Égypte, avec un obélisque au milieu. On s'est demandé s'il n'y avait pas là une influence orientale, et si l'obélisque n'était pas l'imitation du béthyle que les Sémites, tels les Phéniciens, plaçaient au milieu de leurs temples, à Tyr, à Cadix, comme à Monaco.

D'ailleurs, les Pharaons changèrent parfois de grands dieux. On s'est beaucoup occupé de Toutankh-Ammon, le pharaon de la XVIII^e dynastie, qui régna de l'an 1362 à 1621, parce que son tombeau a été récemment fouillé. Son nom lui vient de ce qu'il remplaça au premier rang le culte du dieu Ammon, — auquel son prédécesseur, Ickoun-Aton, avait voulu substituer le dieu Aton, — qui représentait également le Soleil, sous un autre nom, et avec quelques modifications de symboles et de prières, ce qui lui attira l'animosité du clergé.

Les Phéniciens déifièrent aussi leurs rois.

Indiquons d'abord la signification des termes employés : Baal était l'épithète commune à tous les dieux. Pour les Sémites, Baal Melkarth signifiait le dieu Melkarth ; comme Baal Semen, le dieu du Ciel, Baal Phégor, le dieu Phégor (des Moabites). Le *Corpus Inscriptionum Semiticarum*, t. I, mentionne aussi le Baal du Liban. Nous pourrions en citer bien d'autres.

Les noms des anciens ont été grécisés, puis latinisés : nous avons vu Melkarth devenir Héraclès pour les Grecs, puis Hercule pour les Romains, et c'est sous la forme latine qu'ils nous sont généralement parvenus. De même, nous aurons à reproduire d'après les classiques latins, la forme *Belus* donnée par eux au terme sémite de Baal.

Les Phéniciens incorporaient, en préfixe ou en suffixe, au nom de leurs rois, cette désignation de *Baal*, équivalant au titre *Divi*, ajouté au nom des empereurs romains. La série des rois phéniciens depuis Abibaal jusqu'à Pygmalion, a été conservée par Ménandre, d'Athènes, dans un des fragments qui nous restent de son œuvre, le fragment I, (*Fragmenta Hist. Graecorum*, de Muller-Didot, t. IV) et reproduit par Josèphe, (*Contra Apionem*, I, 18) M. G. Maspero a ajouté quelques noms d'après les inscriptions égyptiennes.

De cette série mentionnons :

Le roi Abibaal, contemporain de Saül.

Le roi Ithobaal, dont la fille Jézabel épousa Achab, roi d'Israël.

Le livre I^{er} des *Rois*, chap. XVI, vers. 31, dit : « Achab, prit pour femme Izebel (Jézabel) fille d'Ithobaal, roi des Phéniciens, puis il servit leur dieu Baal et lui dressa des autels. » — (Que ceci nous donne l'occasion de relire la mort de Jézabel, dans l'*Athalie* de Racine.)

Le fils d'Hiram s'appela Baalbazer lorsqu'il devint roi.

Les vieilles chronologies indiquent encore Baaleazar au X^e siècle; Baaldezor, au IX^e siècle, et un Ithobaal II après Pygmalion, au VI^e siècle.

Ce titre de Baal, était attribué à tous les rois, bien qu'il n'ait pas toujours été maintenu dans la transcription de leurs noms. Voyez ce que dit le prophète Ézéchiël s'adressant au roi de Tyr : (chap. XXVIII) « Tu as cru être un dieu invincible au cœur de la mer... Iras-tu dire à celui qui viendra te tuer. Je suis un dieu ! Il te trouvera un homme. »

Nous savons que la reine Didon, fondatrice de Carthage, était la fille du roi de Tyr Mutton I^{er} (c'est la forme phénicienne du nom de Mattan, donné par Racine à un prêtre de Baal que, dans sa tragédie, il place à côté d'Athalie.) Comme les autres rois, il était qualifié de Baal, ou divin. On a oublié son vrai nom de Mutton parce que Virgile, dans l'*Énéide*, l'appelle *Belus*. Au livre I^{er}, Didon parlant à Énée, dit : « C'est alors que Belus, mon père, ravageait la féconde Chypre, et le sort des armes l'en rendit maître. »

... *Genitor tum Belus opiman*
Vastabat Cyprum.

Un peu plus loin, à ce même livre I^{er}, Didon voulant faire une invocation, se fait apporter la coupe d'or dont se servaient ses aïeux et son père, qu'elle nomme *Belus* et ses descendants :

... *Quam Belus et omnes*
A Belo soliti.

Dans son poème sur les *Guerres Puniques*, Silius Italicus décrit le temple de Carthage où Didon avait fait placer l'image des rois ses ancêtres. « Là, dit-il, sont rangées de sombres statues de marbre, représentant *Belus*, père des Tyriens, et les descendants de *Belus*. »

(à suivre.)

AVIS

Afin d'éviter toute équivoque M. GIANELLA, propriétaire de l'Hôtel Romain, fait part à sa fidèle clientèle, que depuis l'année dernière, l'Hôtel est dénommé *Helvetia Suisse et Romain*.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze février mil neuf cent vingt-neuf, M. André BORRA a vendu à M^{me} Marie OPERTO, épouse de M. Rinaldo MORANDINI, le fonds de commerce de mercerie, épicerie, comestibles, vins, etc., exploité à Monte-Carlo, 18, descente des Moulins.

Opposition dans les dix jours de la seconde insertion, en l'étude de M^e Settimo.

Monaco, le 21 février 1929.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE DROITS SUCCESSIFS SUR FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 6 février 1929, enregistré, M. Charles-Henri-Louis CUÉNOUD, hôtelier, demeurant ci-devant Hôtel de Russie, à Monte-Carlo, et actuellement, 28, Saint-Pétersbourg Place Bayswater, à Londres, a cédé à sa mère, M^{me} Hermine TSCHOPP, hôtelière, veuve de M. Charles CUÉNOUD, et à sa sœur, M^{lle} Jeanne CUÉNOUD, également hôtelière, demeurant toutes deux Hôtel de Russie, à Monte-Carlo, tous les droits qu'il possédait, en sa qualité d'héritier de M. Charles CUÉNOUD, son père, sur le fonds de commerce d'hôtel meublé exploité, 25, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, dans un immeuble dénommé *Hôtel de Russie*, appartenant à M^{me} Esclavy-Campredon.

Les créanciers de M. Charles-Henri-Louis CUÉNOUD fils, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, en l'étude M^e Eymin, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 21 février 1929.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 8 janvier 1929, enregistré, M^{me} Joséphine BRUNO, épouse Charles BONO, dûment assistée et autorisée de son mari, demeurant à Monaco, 4, rue Plati, a vendu à M^{me} Louise VIVIER, épouse Frédéric PIHAN, demeurant à Monaco, 4, rue Plati, le fonds de commerce de mercerie, bonneterie et papeterie, exploité dans un magasin, 4, rue Plati, à Monaco.

Les créanciers de la dame Bono, s'il en existe, sont priés de faire opposition dans les délais légaux, entre les mains de M^e Soccal, huissier, 3, avenue de la Gare, à Monaco, dépositaire des fonds.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 6 Mars 1929,

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la première quinzaine d'avril 1928, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

Étude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

VENTE

Le samedi vingt-trois février 1929, à quatorze heures, à la Galerie d'Exposition d'Art et Salle de Ventes Publiques du Park-Palace à Monte-Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de meubles et objets d'art, tels que : tableaux anciens et modernes, aquarelles, dessins, par, ou attribués à Alken, Both, Constable, Gotmann, etc., 4 tapisseries du XVII^e siècle, ancienne chaise à porteurs, argenterie ancienne et moderne, grands vases de Sèvres, surtout de table, porcelaine 1^{er} Empire, etc.

Au comptant, 5 ou 17 % en sus.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Exposition : Le vendredi 22 février de 10 à 12 heures et de 14 à 17 heures.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires et apporteurs de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco sont informés, à titre d'avis, par le Conseil d'Administration, qu'aux termes de décisions prises le 8 janvier 1929, l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires et apporteurs de la dite Société qui n'a pas réuni le quorum de 1/2 du Capital social ancien et nouveau, a adopté provisoirement les Résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 décembre 1928, lequel rapport dressé à la date du 21 décembre 1928, a été imprimé à Monaco le 27 décembre 1928 et tenu dès le 28 décembre 1928, au Siège social, à la disposition des Actionnaires, donne décharge de leur mission aux trois Commissaires et décide :

a) Sont approuvés, purement et simplement, les apports faits par les liquidateurs de la Société de l'Hôtel de Paris à la Société des Bains de Mer, tels que décidés, en principe, par l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société des Bains de Mer, du 3 décembre 1928, ainsi que leur rémunération ;

b) Sont approuvés, purement et simplement, les apports faits par le liquidateur de la Société de l'Hôtel de l'Hermitage à la Société des Bains de Mer, tels que décidés, en principe, par l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société des Bains de Mer, du 3 décembre 1928, ainsi que leur rémunération. Ces apports comprennent le terrain sur lequel est édifié le Grand Hôtel de l'Hermitage, le fonds de commerce avec tout le matériel et le mobilier, l'argenterie, la vaisselle, le linge, etc., le bénéfice d'une transaction immobilière et les espèces en caisse.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité moins quatre abstentions.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Par suite de la Résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide que les modifications statutaires, votées sous condition suspensive, par l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 décembre 1928, sont devenues définitives.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'Administration ou à l'Administrateur-Délégué à l'effet de faire, avec reconnaissance d'écriture et de signature, aux minutes de M^e Eymin, notaire, dépositaire des Statuts, le dépôt du Procès-Verbal de la présente Assemblée, ainsi que toutes pièces qu'il appartiendra.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs les Actionnaires et apporteurs sont convoqués en deuxième Assemblée Générale extraordinaire, au Siège social, à Monaco, pour le **Judi 28 février 1929, à 11 heures du matin, à l'effet d'approuver à nouveau et de rendre définitives les Résolutions précitées, le tout en exécution de l'Article 15 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907.**

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de leur équivalent en Cinquièmes ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'Article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Agenda P.-L.-M. 1929

Si vous désirez vous assurer un exemplaire de l'Agenda P.-L.-M. 1929 (son prix est de 10 francs), retenez-le chez votre libraire ; plus tard vous n'en trouveriez plus. Vous vous le procurerez aussi dans les agences, bureaux de ville, gares et grands trains du réseau P.-L.-M., ainsi que dans les agences de voyages et les grands magasins de nouveautés à Paris. Vous pouvez également le recevoir à domicile, par envoi recommandé, en adressant à cet effet au Service de Publicité de la Compagnie P.-L.-M., 20, boulevard Diderot à Paris, un mandat-poste de 12 fr. 65 pour la France, de 17 fr. 50 pour l'étranger. Tous les bibliophiles savent que l'Agenda P.-L.-M. est un ouvrage d'une présentation artistique, littéraire et typographique irréprochable. L'édition de 1929 contient seize illustrations hors texte en couleurs qui à elles seules, valent plus que son prix ; douze cartes postales en héliogravure y ajoutent encore. Ces compositions et les chroniques, contes, nouvelles, légendes qu'elles accompagnent et qui s'ornent en outre d'une suite nombreuse de photographies et de dessins, sont l'œuvre d'excellents artistes et écrivains.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

LOCATIONS D'APPARTEMENTS ET VILLAS VUES ET MEUBLÉS

Vente et achat d'immeubles, villas, terrains, propriétés
GRAND CHOIX DE TOUS FONDS DE COMMERCE

Agence Commerciale

32^e ANNÉE

MARCHETTI, Directeur-Propriétaire

20, Rue Caroline, 20 — MONACO

TÉLÉPHONE : 4.78

Gérances d'Immeubles - Assurances - Renseignements

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE
33, boul. Princesse-Charlotte
MONTE-CARLO

... IMMEUBLES ...

Téléphone 8.35

Vente - Achat - Location

FONDS DE COMMERCE

AGENCE TEISSEIRE

25, Boul. Albert 1^{er} — MONACO

Placements Hypothécaires

JEAN TEISSEIRE

... ASSURANCES ...

PROPRIÉTAIRE

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Trente-deux Obligations de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 2419, 2780 à 2786 inclus, 2788 à 2791 inclus, 2793 à 2795 inclus, 2797, 2799 à 2804 inclus, 2807 à 2811 inclus, 2813 à 2816 inclus, 2818.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 01702. Sept Cinquièmes d'Actions de la dite Société, portant les numéros 000350 à 000353 inclus, 004766, 010941, 025759. Onze Obligations de la même Société, portant les numéros 097487, 097605 à 097607 inclus, 16979 à 16985 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 031210.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 février 1928. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mars 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 18689.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mai 1928. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1928. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Le Gérant : LOUIS AURÉGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1929.